

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_029

Avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20250818_03 en date du 18 septembre 2025, attribuant les marchés des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP),
Vu la décision du Président n°DECRE_2025_071 en date du 06 novembre 2025 relative à l'avenant n°1,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des travaux modificatifs et prestations supplémentaires,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°01 « Travaux de réhabilitation et création de réseaux EU/EP, Rue Saint-Jacques à Montaigu » du marché n°TDM_2025_10 relatif aux « Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » est conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 25 311,74 € HT, portant ainsi le montant du marché à 233 343,74 € HT, soit une plus-value de +12,17%

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement (43101) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
21 avr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*